



DECISION

N° 2023-D04

RENOUVELLEMENT LOCATION D'UN VEHICULE NAVETTE GRATUITE VISIOCOM

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT la décision 2019-11 du 14 Mai 2019, retenant la proposition de la société S.A VISIOCOM, pour la mise à disposition gratuite d'une navette RENAULT Traffic immatriculé FN-792-XC,

CONSIDERANT la nécessité de continuer à assurer le service rendu aux associations locales, par ce véhicule,

Vu la proposition de renouvellement gratuit, proposé par la société VISIOCOM, EIRL Jean Carozzi, 31 Avenue Raymond Aron, 92160 ANTHONY,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De retenir la proposition de renouvellement gratuit, de la société VISIOCOM, EIRL Jean Carozzi, 31 Avenue Raymond Aron, 92160 ANTHONY, pour la mise à disposition du véhicule RENAULT Traffic immatriculé FN-792-XC.

Article 2 : Le contrat est conclu à titre gratuit pour la collectivité, à charge pour le loueur de trouver les recettes publicitaires nécessaires au financement de l'opération.

Article 3 : Un contrat de location longue durée et un contrat de régie publicitaire seront signés entre les parties.

Article 4 : Les contrats seront conclus pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} Juillet 2023.

Article 5 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 10 Février 2023



Le Maire,
J-F. BROQUÈRES